

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	13	7	4

Séance ordinaire du 7 juillet 2023

Date de la convocation :  
3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à vingt heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :  
3 juillet 2023

Présents : Madame CHEYRONNAUD  
Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE, VIGNAUD et REYROLLE  
Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de C. BOUILHAGUET à C. CHEYRONNAUD  
de G. DECONCHAT à E. COIFFE et de L. FAUCHER à N. DE JESUS

Objet de la délibération :

Prêt de 6 000 € auprès de la Caisse d'Epargne  
Bonifié par le Département – programme 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour financer les travaux de remplacement de l'éclairage public par les luminaires « Led » dans le bourg et le lotissement, dont le montant s'élève à 49 111.87 € H.T., la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales du prêt et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue du remplacement des ampoules
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 6 000 € à un taux de 2,07% (après bonification de 2 points du Conseil Départemental de la Haute-Vienne) pour une durée de 10 ans, frais de dossier de 50€ et périodicité annuelle.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme en mairie le 8 juillet 2023.

Le Maire,  
Didier MARCELLAUD

